



Juillet 2018

Bien vivre ensemble...



L'emploi des tondeuses à gazon, tronçonneuses, souffleuses, appareils de lavage à haute pression, et autres machines bruyantes en général, est interdit le dimanche et les jours fériés, ainsi que les autres jours avant 07h00, entre 12h00 et 13h30, de même que le soir après 19h30.

Choisir du matériel moins bruyant contribue également à rendre les quartiers plus paisibles : utilisez si possible des machines électriques qui font jusqu'à dix fois moins de bruit que celles à moteur à essence !

Nous rappelons qu'il faut respecter le repos de ses voisins et qu'il est en particulier interdit de troubler la tranquillité en ne contrôlant pas l'émission excessive de bruit, dont l'aboiement des chiens.



La musique et les moments de convivialité sont appréciés, en gardant toutefois à l'esprit le respect des rapports de bon voisinage.

En cas de manifestation exceptionnelle à votre domicile, il faut veiller à :

- avertir tous vos voisins
- prévenir la société SDS (tél 022 776 40 41) qui se charge de la surveillance du territoire communal, ainsi que la Gendarmerie de Coppet
- dans toute la mesure du possible, ne pas entraver la circulation aux abords de votre propriété (pensez au covoiturage et à la mobilité douce)
- à baisser sensiblement le niveau sonore à partir de minuit.



**Merci de penser
à vos voisins !**

Petits rappels...



Les haies bordant chaque propriété doivent impérativement être entretenues régulièrement afin de ne pas empiéter sur le domaine public.

ACW | 2010

Plantes-hôtes du feu bactérien

Auteur: Eduard Holliger

Le feu bactérien est une maladie particulièrement dangereuse pour quelques espèces botaniques.

La propagation de la maladie peut être évitée en ne touchant pas les plantes suspectes et en les annonçant à l'administration communale ou aux Services phytosanitaires cantonaux.

Pommier et pommier d'ornement



Poirier, poirier d'ornement et Nashi



Cognassier



Aubépine épineuse, Aubépine rignonensis



Sorbier des oiseaux, alisier blanc, sorbier domestique, alisier de Suède



Amélanchier à feuilles ovales



Cognassier du Japon



Pyracanthe



Néflier



Néflier du Japon



Plantes interdites dans toute la Suisse

Cotonéaster sauvage, Cotonéaster horizontal ou *Cotoneaster acuminatus*



Photinia davidiana



Bon été à tous

La Municipalité